

CONVENTIONNEMENT DES CABINETS CONSEIL

Liste des éléments à transmettre lors du dépôt de la candidature en ligne



Formulaire à compléter et
dépôt de fichiers sur le site dédié



ÉLÉMENTS À RENSEIGNER SUR LE FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Personne signataire de la convention.

Type de conventionnement demandé (TMS et/ou RPS).

Liste des métiers disponibles au sein du cabinet.
Nom et fonction des intervenants dans le cadre
de la convention.*

Zone géographique d'intervention.*
Secteurs d'activité d'intervention du cabinet.*

Champs d'intervention (thématiques
d'intervention, projets accompagnés par le
cabinet...).

Liste des partenaires avec lesquels vous
travaillez (CARSAT d'autres régions, ARACT,
AGEFIPH, Service de prévention et de santé au
travail,...) et liste des accords et
conventionnements en cours (AFEST, EPAAST...).



DOCUMENTS À FOURNIR EN PIECES JOINTES

Plaquette de présentation du cabinet *

2 à 5 exemples d'interventions en lien avec le
conventionnement demandé (TMS et/ou RPS)
par consultant.

Pour chaque exemple, fournir :

- une synthèse de 2 pages A4 maximum
présentant contexte, enjeux, méthodes
utilisées, principaux résultats issus du
diagnostic, pistes de plan d'actions.
- un à 5 livrables élaborés pour l'entreprise.

L'ensemble des exemples doit permettre de
fournir à minima les livrables suivants :
proposition d'intervention, restitution de
diagnostic, plan d'actions.

CV et diplôme(s) des intervenants dans le cadre
de la convention.

De manière optionnelle, jusqu'à 5 publications
réalisées sur la thématique TMS et/ou RPS.



Sauf mention contraire, les éléments fournis sont destinés exclusivement
à l'examen de la demande de conventionnement par la Carsat

CONVENTIONNEMENT DES CABINETS CONSEIL

Critères d'appréciation des demandes de conventionnement et de leur renouvellement



CRITÈRES D'APPRÉCIATION RELATIFS AUX MODALITÉS D'INTERVENTION

Pratiques professionnelles en accord avec les valeurs essentielles et les bonnes pratiques préconisées par l'Assurance Maladie Risques Professionnels.

Interventions réalisées conformément aux principes généraux de prévention (L.4121-2 du code du travail).

Interventions centrées sur le travail et son organisation.

Approche globale des situations de travail.

Démarche d'intervention participative intégrant l'ensemble des parties prenantes (salariés, décideurs, partenaires sociaux, service de santé au travail...).

Respect de règles déontologiques liées au métier.

En particulier, et de manière non exhaustive : respect du volontariat des salariés, confidentialité, anonymat et protection de la parole des salariés, impartialité, indépendance, intégrité et respect des faits, professionnalisme, validation des éléments recueillis avec les salariés concernés.

CRITÈRES D'APPRÉCIATION RELATIFS AUX COMPÉTENCES PRÉSENTES AU SEIN DU CABINET



Intervenants diplômés en psychologie du travail, ergonomie, sociologie (formation académique master 2 ou équivalent).

Expérience du cabinet sur le champ des TMS et/ou RPS : 2 ans d'existence du cabinet et 2 ans d'expérience des consultants.

Contribution au développement des connaissances de sa discipline et formation continue des compétences du cabinet.

Participation aux rencontres organisées par la Carsat Centre Ouest dans le cadre de l'animation de réseau.

Réalisation d'un bilan annuel des interventions réalisées dans le cadre du conventionnement.

Information de tout changement d'intervenants au sein du cabinet.